

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DILT 19 Approbation des modalités de lancement et d'attribution d'un marché à bons de commande pour l'aménagement, la fourniture de pièces détachées et la maintenance de carrosseries de poids-lourds.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert et lui demande l'autorisation de signer le marché à bons de commande, pour l'aménagement, la fourniture de pièces détachées et la maintenance de carrosseries de poids-lourds, destinés au parc des services de la ville de Paris, pour une durée de deux ans à compter de la date de notification et reconductible au maximum une fois.

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant un marché à bons de commande pour l'aménagement, la fourniture de pièces détachées et la maintenance de carrosseries de poids-lourds.

Article 2 : Sont approuvés, le cahier des clauses administratives et techniques particulières et le règlement de consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à un marché à bons de commande de fourniture pour l'aménagement, la fourniture de pièces détachées et la maintenance de

carrosseries de poids-lourds destinés au parc des services municipaux, pour une durée de deux ans à compter de la date de notification et reconductibles une fois.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 35-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le marché résultant de la procédure de consultation, dont les seuils sont les suivants :

Lot n° 1 : Fourniture et installations sur châssis poids-lourds de grues, bras de déchargement, portiques à chaînes et bennes pour bras et portiques.

Seuil minimum par période de 2 ans : 300.000,00 euros HT (358 800,00 euros TTC)

Seuil maximum par période de 2 ans: 750.000,00 euros HT (897.000,00 euros TTC)

Lot n° 2 : Fourniture de pièces détachées et travaux de maintenance d'installations de grues, bras de déchargement et portiques à chaînes.

Seuil minimum par période de 2 ans : 30.000,00 euros HT (35.880,00 euros TTC)

Seuil maximum par période de 2 ans : 130.000,00 euros HT (155.480,00 euros TTC)

Lot n° 3 : Fourniture et installation sur châssis poids-lourds de bennes basculantes et plateaux.

Seuil minimum par période de 2 ans : 300.000,00 euros HT (358.800,00 euros TTC)

Seuil maximum par période de 2 ans : 750.000,00 euros HT (897.000,00 euros TTC)

Article 5 : Les dépenses seront imputées sur les divers crédits inscrits et à inscrire aux budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris et aux budgets annexes, comptes nature 602, 606, 615 et 618 et 2154 de la nomenclature M 4 du budget annexe du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux au titre des exercices 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 sous réserve de décision de financement.